

LE *TRANSPORTEUR*

Magazine de la Fédération des transporteurs par autobus

Automne 2015 • Volume 2 • numéro 2

LA VÉRIFICATION
AVANT DÉPART:
**DES CHANGEMENTS
SONT PROPOSÉS**

L'IMMATRICULATION IRP,
**C'EST AUSSI POUR LE
TRANSPORT NOLISÉ**

UNE PREMIÈRE RÉUSSIT!
**BIENVENUE QUÉBEC DANS
LES CANTONS-DE-L'EST**





Ne vous contentez pas de l'odeur d'un véhicule neuf !

Les coûts d'opération et d'entretien sont également importants

Le C2, celui qui vous en offre le plus !



- Consommation moindre (le meilleur de sa catégorie)
- Le plus fiable de l'industrie (quand votre véhicule ne roule pas, il coûte cher)
- Des plans de financement avantageux

L'acquisition du C2, une décision payante!



Sortie 175, Route Transcanadienne
2275, Canadien
Drummondville (Québec) J2C 7V9
Tél. : (819) 474-2700
Sans frais : 1 800 567-0971

info@autobusthomas.com
autobusthomas.com



Chef de file en solutions de transport de personnes

SOMMAIRE



- 5 **Mot du président**
- 7 **Éditorial**
Le transport interurbain en mode solution
- 9 La vérification avant départ:
des changements sont proposés
- 11 Campagne de sécurité M'as-tu vu ? 2016
- 13 L'immatriculation IRP, c'est aussi pour
le transport nolisé
- 15 Distractions au Volant
- 16 Rapport annuel de la Commission des
relations du travail pour 2014-2015
- 21 Une première réussit! Bienvenue
Québec dans les Cantons-de-l'Est



Publicité : Girardin Blue Bird

Le Transporteur est une publication de la Fédération des transporteurs par autobus. Elle est tirée à 1350 exemplaires et distribuée gratuitement quatre fois par année.

Les opinions émises par les collaborateurs n'engagent qu'eux-mêmes. Les commanditaires et les annonceurs conservent l'entière responsabilité du contenu de leur annonce.

Le contenu du magazine ne peut être reproduit sans mention de la source.

Fédération des transporteurs par autobus
5700 boul. des Galeries, bureau 250
Québec (Québec) G2K 0H5
Téléphone : 418 476-8181
Sans frais : 1 844 476-8181
Télécopieur : 418 476-8177
courrier@federationautobus.com

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISSN : 0835-0868 (imprimé)
ISSN : 1913-3081 (en ligne)

Rédaction et publicité
Martin Bureau

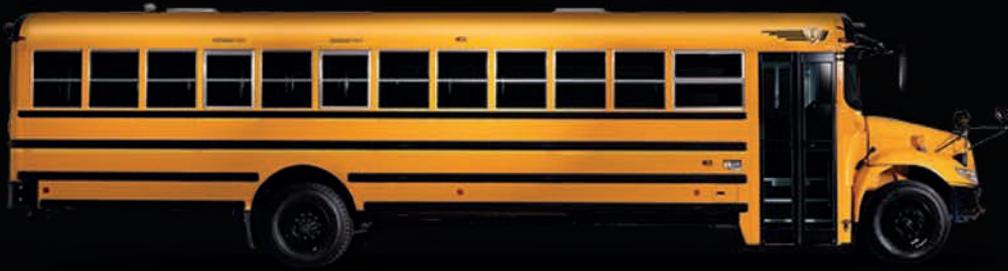
Collaborateurs
Denis Gervais
SAAQ

Conception graphique
Marie-Claude Bélanger

Correction de textes
Mireille Bélanger

Impression
Deschamps Impression
Tél. : 418 667-3322
Télec. : 418 667-8345

Photo en couverture :
© Groupe NH photographes



IC avec Moteur Cummins ISB 6.7

Spécifications IC et Cummins ISB 6.7

- Puissance: 200-260HP
- Torque: 520-660 lb-pi
- Allisson: 2500 PTS
- Allisson: 3000 PTS
- Capacité: 36-72



Autobus Leeds Transit

Autobus Leeds Transit
555 J. Oswald Forest
St-Roch-de-l'Achigan, QC
J0K 3H0

Scott Kessler 514-972-3600
scott.kessler@leedstransit.com



MOT DU PRÉSIDENT

Allègement de notre structure

Lors de la création de la Fédération des transporteurs par autobus, il a été convenu que le conseil d'administration serait formé de 16 administrateurs, soit huit représentants du transport scolaire et des régions et huit représentants des autres secteurs du transport par autobus soit l'urbain, l'interurbain, le nolisé-touristique, l'aéroportuaire et le spécialisé.



Lors de la dernière assemblée générale, les membres et les administrateurs avaient convenu, pour des raisons de logistique et d'efficacité, qu'il serait préférable de diminuer éventuellement le nombre d'administrateurs au sein du conseil.

C'est ainsi qu'à la réunion de planification annuelle, les membres du conseil d'administration ont convenu de réduire le nombre d'administrateurs à 14 soit huit représentant les régions et le transport scolaire et six administrateurs pour les autres secteurs du transport par autobus.

Le conseil d'administration reconnaît que la représentation régionale au sein de la Fédération est un atout indéniable de notre organisation. ►

Je profite de l'occasion pour souligner le départ à la retraite de M. Gaston Lemay, qui fut président de l'ATEQ pendant plus de 10 ans et vice-président de la Fédération en 2014-2015. Je le remercie du fond du cœur pour son implication tout au long de ces années. Je félicite M. Stéphane Lefebvre, d'Autocar Jeannois, qui prend la relève à titre de vice-président scolaire au sein du conseil d'administration.

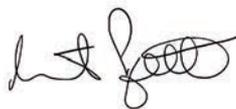
« Se réunir est un début; rester ensemble est un progrès; travailler ensemble est la réussite. »

Henry Ford

Je me permets de rappeler à tous les membres de la Fédération des transporteurs par autobus, administrateurs, conseillers de secteur, adjoints aux conseillers et membres que nous avons tous un rôle important à jouer à l'avancement et à la défense des intérêts de cette industrie qui fait rouler nos entreprises.

Poursuivons nos efforts, continuons de travailler ensemble et d'être solidaires dans nos multiples démarches. Un ancien président mentionnait souvent qu'une association (fédération aujourd'hui) n'est forte que par l'implication de tous ses membres. C'est d'autant plus vrai aujourd'hui où rien n'est acquis, et ce, peu importe le secteur d'activité. L'incertitude n'est jamais garante de l'avenir.

Mettons donc tous nos efforts, nos connaissances, nos contacts et notre expertise en commun afin de préserver et d'améliorer notre industrie aux bénéfices de nos entreprises. ■



Martin Paquette
Président



Le transport interurbain en mode solution

Le transport interurbain vit une période difficile. Depuis plus de dix ans, l'achalandage de ce réseau de transport collectif ne cesse de diminuer. Plusieurs facteurs sont en cause, notamment la popularité toujours croissante du covoiturage et le principe d'interfinancement qui n'est tout simplement plus adéquat.

Le ministre des Transports, M. Poëti, a acquiescé à notre demande de créer un groupe de travail afin de revoir notre modèle du transport interurbain et de soumettre des solutions à long terme à cette problématique qui perdure depuis trop longtemps déjà.

En juillet dernier, une première rencontre avait lieu avec le ministère des Transports (MTQ) afin de jeter les bases de discussion et d'échanger sur les principaux enjeux de ce secteur névralgique du transport collectif québécois. Début octobre, une deuxième rencontre avait lieu avec les représentants du ministère, du milieu municipal, des organismes de transport collectif régional, de la Commission des transports et des transporteurs interurbains. Les échanges à cette rencontre ont porté sur les principaux défis auxquels font face les transporteurs interurbains, l'encadrement législatif et réglementaire auquel ils sont contraints et les programmes d'aide disponibles pour les municipalités, les organismes de transport collectif et les transporteurs.

Tout récemment, une troisième rencontre s'est tenue avec les mêmes intervenants. Les discussions étaient orientées sur différents modèles de transport interurbain par autobus soit Américains, Européens et Canadiens, sur lesquels le Québec pourrait s'inspirer pour réformer ce secteur de transport collectif.

Il reste encore beaucoup de travail à accomplir et tout semble aller dans la bonne direction. Nous avons franchi une étape importante soit d'avoir réuni tous les acteurs à une même table. Nous avons remarqué qu'il y a une volonté unanime de régler cette situation problématique que vivent les ►



entreprises de transport interurbain. Je tiens à souligner la proactivité du ministre des Transports, M. Robert Poëti dans ce dossier. Depuis sa nomination à ce ministère, nous ne pouvons que constater l'intérêt et la rapidité avec laquelle les travaux avancent.

Nous avançons... un kilomètre à la fois

En 2012, suite au dépôt du rapport du Comité mixte sur le transport scolaire, un groupe de travail a été formé afin d'évaluer le métier de conducteur et conductrice d'autobus scolaire. Les travaux de ce comité ont nécessité de nombreuses rencontres durant plusieurs mois à travers desquels il y a eu notamment un changement de consultant. Malgré des positions opposées de part et d'autre au départ, le comité a finalement déposé en septembre dernier, son rapport final au ministère de l'Éducation, des Études supérieures et de la Recherche.

Rappelons que le mandat était d'effectuer une évaluation complète de l'emploi de conducteur d'autobus scolaire, sur la base d'emplois comparables, en utilisant un outil d'évaluation reconnu en cette matière. Ce rapport contient plusieurs éléments intéressants notamment la comparaison quant au rôle des conducteurs d'autres secteurs d'activité comme le transport urbain, interurbain et nolisé touristique. Ce rapport permet de mettre en lumière les compétences nécessaires des conducteurs d'autobus scolaires, mais également de mieux comprendre les responsabilités affectées à leur tâche.

Bien que ce comité n'étant pas un comité national de négociations des conditions de travail, l'aspect salarial a été abordé et une enquête salariale a également été effectuée. Il est important de mentionner que le comité n'a établi aucune recommandation précise quant au volet salarial des conducteurs d'autobus scolaire. Il a plutôt souligné l'importance de tenir compte des résultats des travaux du comité dans l'élaboration des prochaines règles budgétaires. Les membres du comité étaient unanimes avec le fait que les transporteurs scolaires n'ont aucune marge de manœuvre pour combler les écarts salariaux qui pourraient exister à travers la province.

Au moment d'écrire ces lignes, les détails du rapport ne peuvent être rendus publics, mais soyez assuré que la Fédération des transporteurs par autobus les rendra accessibles à ses membres via l'intranet de la Fédération dès que possible. ■


Luc Lafrance
Président-directeur général



La vérification avant départ: des changements sont proposés

Geneviève Frenette, conseillère juridique et aux entreprises

Vous avez certainement déjà entendu parler dans les dernières années qu'il y aurait des changements à la vérification avant départ (VAD).

En effet, un premier projet de règlement avait été publié en janvier 2013. Par contre, ce projet n'a jamais été adopté, car la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) a procédé à l'analyse des commentaires qu'elle avait reçus.

Un second projet de règlement a été publié le 23 septembre dernier dans lequel la SAAQ a tenu compte de la plupart des demandes que nous avons formulées. Nous en profitons pour la remercier.

Le récent projet de règlement propose d'apporter des modifications au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers notamment en ce qui a trait à la vérification avant départ, mais également concernant d'autres aspects.

Le présent article n'a pas la prétention de tout énumérer les changements proposés, mais de résumer les principaux qui auront un impact administratif pour vos entreprises.

Les principaux changements sont décrits ci-dessous.

1- La ronde de sécurité (vérification avant départ)

D'entrée de jeu, sachez que le terme « vérification avant départ (VAD) » sera remplacé par « ronde de sécurité (RDS) ». La raison est qu'il n'est pas obligatoire de la faire immédiatement avant le départ donc le terme ronde de sécurité est plus juste et évite toute ambiguïté.

1.1 Aucune exemption de compléter un rapport (160 km)

Un changement majeur pour plusieurs transporteurs est que tous les conducteurs devront compléter un rapport même s'il n'y a pas de déféctuosité de constatée. Cela signifie que l'exemption de remplir le rapport pour les conducteurs circulant à l'intérieur d'un rayon de 160 km n'existera plus.

1.2 Liste de déféctuosités

Une autre nouveauté importante est que vous aurez l'obligation de fournir à vos conducteurs, en plus d'un rapport de ronde, une liste des déféctuosités mineures et majeures. Il s'agit en quelque sorte d'un aide-mémoire qui facilitera la tâche au conducteur qui doit actuellement se référer à la réglementation ou à des guides. La SAAQ a conçu une liste en fonction du type de véhicule, dont une pour les minibus et les autobus et une autre liste, pour les autocars. L'exploitant ne pourra pas modifier ces listes, car tous les éléments devront apparaître dans l'ordre préétabli, mais il pourra ajouter des éléments uniquement à la section prévue à cet effet.

1.3 Éléments à vérifier

Le conducteur ou une personne désignée par l'exploitant aura beaucoup plus d'éléments à vérifier lorsqu'il effectuera la ronde de sécurité que lorsqu'il fait la VAD actuelle. Ces éléments seront identifiés à liste de déféctuosités mentionnée au point précédent.

1.4 Le moment d'effectuer la ronde

La ronde de sécurité d'un autobus ou d'un minibus effectuée par un conducteur ou par une personne désignée par l'exploitant, est valide pour 24 heures même si plus d'un conducteur est assigné au véhicule durant cette période, à condition que chaque conducteur contresigne le rapport afin d'attester qu'il en a pris connaissance.

Les samedis, les dimanches et les jours fériés ne sont pas comptés dans le délai de 24 heures s'écoulant à compter du moment où la ronde de sécurité a été faite, à condition que le véhicule demeure immobilisé durant ces journées.

1.5 Rapport de ronde de sécurité

Des nouveaux renseignements devront être indiqués sur le rapport de ronde de sécurité. ►

Voici toutes les informations qui seront obligatoires :

- 1° le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule ou le numéro d'unité inscrit au certificat d'immatriculation;
- 2° le nom de l'exploitant;
- 3° la date et l'heure auxquelles la ronde a été effectuée;
- 4° la municipalité ou le lieu sur la route où la ronde a été effectuée;
- 5° les défauts constatés lors de la ronde de sécurité du véhicule ou les défauts constatés durant le voyage et, s'il n'y en a pas, une mention à cet effet;
- 6° une déclaration signée par le conducteur ou, le cas échéant, par la personne qui a procédé à cette ronde, selon laquelle le véhicule a été inspecté conformément aux exigences applicables;
- 7° une déclaration signée par le conducteur selon laquelle il a pris connaissance du rapport lorsque cette ronde a été effectuée par une personne désignée par l'exploitant;
- 8° le nom en lettres moulées et lisibles de la personne qui a procédé à l'inspection;
- 9° la lecture de l'odomètre si le véhicule en est équipé.

Votre Fédération mettra à jour le livret de rapport de ronde de sécurité que nous vendons, et ce, lorsque le projet de règlement sera adopté. Nous aviserons les membres lorsque vous pourrez vous en procurer des nouveaux.

1.6 Procédure à respecter en cas de défektivité

Le conducteur qui constatera une défektivité majeure apparaissant sur la liste des défauts applicables, devra l'inscrire dans le rapport de ronde et en remettre sans délai une copie à l'exploitant du véhicule.

S'il s'agit d'une défektivité mineure, il devra l'inscrire dans le rapport de ronde et en transmettre une copie à l'exploitant du véhicule au plus tard à l'échéance de la ronde en cours ou avant la prochaine ronde selon la première des éventualités.

L'exploitant du véhicule devra signer la copie.

Pour ce qui est de l'original du rapport de ronde de sécurité, le conducteur devra le faire parvenir à l'exploitant dans les 20 jours suivant sa rédaction.

2- Vérification spécifique de l'état mécanique d'un autocar

Autre changement pour les propriétaires d'autocars, car vous allez devoir les soumettre à une vérification spécifique en plus de la ronde de sécurité.

Par contre, il est important de comprendre que les autocars qui sont dans un programme d'entretien préventif (PEP) ne sont pas visés par cette nouvelle vérification.

2.1 Le moment de l'effectuer

Cette vérification spécifique devra être faite aux 30 jours ou au 12 000 km (selon la première éventualité).

2.2 Éléments à vérifier

Ces inspections devront être faites lorsque l'autocar sera positionné au-dessus d'un puits ou surélevé de façon à en permettre l'examen.

Encore une fois, une liste préétablie par la SAAQ est obligatoire, mais l'exploitant n'est pas tenu de la placer à bord du véhicule. Toutes les défauts décrites à la liste constituent des défauts majeurs.

2.3 Rapport de vérification spécifique

Un rapport de cette vérification spécifique à l'autocar devra également être fait avec les renseignements suivants :

- 1° le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule ou le numéro d'unité inscrit au certificat d'immatriculation;
- 2° le nom de l'exploitant;
- 3° la date de la vérification;
- 4° le lieu où elle a été effectuée;
- 5° la lecture de l'odomètre;
- 6° les lectures de régleurs de freins;
- 7° les défauts décelés au cours de la vérification;
- 8° la nature de toute réparation effectuée à la suite de cette vérification;
- 9° une déclaration selon laquelle le véhicule identifié dans le rapport a été vérifié conformément aux exigences applicables;
- 10° le nom en lettres moulées et lisibles de la personne qui a procédé à l'inspection et sa signature.

3 Défektivités mécaniques

Il serait fastidieux de tous les lister, mais sachez que des ajouts ou des modifications ont été faits concernant des défauts mécaniques mineurs et majeurs.

En terminant, il importe de souligner que le projet de règlement n'avait pas encore été adopté au moment d'écrire ces lignes. Cela signifie qu'il faudra attendre son adoption pour connaître définitivement toutes vos nouvelles obligations.

S'il n'y a pas de changement, la mise en vigueur est prévue pour le 28 mars 2016, ce qui vous permettra d'avoir un délai afin de former vos conducteurs.

Soyez assurés que votre Fédération vous tiendra informés de l'évolution de ce dossier lors de l'adoption du projet de règlement. ■



Campagne de sécurité M'as-tu vu ? 2016



C'est du 1^{er} au 12 février prochain que se déroulera la 28^e édition de la campagne de sécurité en transport scolaire organisée par la Fédération des transporteurs par autobus et ses nombreux partenaires.

La sécurité en transport scolaire est une préoccupation de tous. Encore cette année, tout sera mis en œuvre afin de sensibiliser la population à la sécurité des écoliers en présence d'autobus scolaires. La campagne de sécurité 2016 sera lancée le 1^{er} février partout en province avec une activité innovante en simultané : La marche de la sécurité en transport scolaire.

Présence dans les médias accrue

Poursuivant son objectif de sensibilisation à grande échelle, la Fédération comptera sur un diffuseur supplémentaire soit Radio-Canada. Jouissant déjà d'une bonne couverture télévisuelle avec TVA et LCN, l'ajout de Radio-Canada sera bénéfique et sensibilisera ainsi un plus grand nombre de personnes. Tout comme l'an dernier, les messages seront diffusés par le biais de visibilités collées à la programmation alors que les téléspectateurs sont en écoute active lors des heures de grandes écoutes. La publicité dans les stations de radios anglophones, une présence sur les réseaux sociaux et la publicité sur le web seront aussi de retour lors de la prochaine campagne.

mastuvu.info

Le microsite mastuvu.info a été bonifié avec une version anglaise et une version adaptée pour les téléphones intelligents et les tablettes. Point d'information central de la campagne, on y retrouve



l'ensemble des capsules de notre ami Bubusse, les livres de Sam et Bloup, des jeux éducatifs, une page concours en plus de tout le contenu informatif en regard à la sécurité en transport scolaire.

Des activités régionales indispensables

L'apport des comités de sécurité de partout au Québec, impliquant les commissions scolaires, les corps policiers, les écoles et leurs enseignants ainsi que les transporteurs scolaires, est essentiel au rayonnement et à la réussite de cette campagne. La Fédération mettra à leur disposition de nombreux outils, dont le guide d'organisation d'activités de la campagne, afin de véhiculer le plus efficacement nos messages de prévention.

Les prix M'as-tu vu ?

Les Prix M'as-tu vu ? sont de retour en 2016. Nous encourageons fortement les transporteurs scolaires à prendre part activement à la campagne de sécurité et soumettre leurs candidatures pour les M'as-tu vu ? de la meilleure campagne régionale ou le M'as-tu vu de la meilleure activité de la campagne. Les prochains lauréats seront dévoilés lors du congrès de la Fédération en juin prochain. ■

Pour que vos véhicules
reprennent la route rapidement.

maxi
maxipeinture.com

Travaux et réparations de toute envergure
Services complets liés à la carrosserie
Travail étroit avec votre assureur en cas d'accident
Service de soudure spécialisé

(450) 443-1137
info@maxipeinture.com

Carrosserie Maxi Peinture
3530, rue Richelieu
Saint-Hubert (QC) J3Y 7B1



**FÉDÉRATION
DES TRANSPORTEURS
PAR AUTOBUS**

**Pense
à ta
sécurité**

**Maintenant
disponible**

Pour commander
www.federationautobus.com
courrier@federationautobus.com
ou 418 476-8181 • 1 844 476-8181

**ZÉRO
écolier
à bord**



L'immatriculation IRP, c'est aussi pour le transport nolisé

Société de l'assurance automobile du Québec

Faites-vous du transport nolisé hors Québec ? Le 1^{er} janvier 2016, les transporteurs par autobus nolisé qui circulent dans les autres provinces canadiennes ou aux États-Unis devront être titulaires d'une immatriculation IRP.



Le régime IRP est un accord de coopération pour l'immatriculation des véhicules qui se déplacent sur le territoire de deux ou de plusieurs Administrations membres. Le titulaire de l'immatriculation IRP paie une seule fois par année les droits d'immatriculation de ses véhicules à son Administration d'attache.

Au Québec, c'est la Société de l'assurance automobile qui est responsable du traitement des demandes des titulaires de l'immatriculation IRP qui ont un établissement permanent au Québec.

Véhicules admissibles à l'immatriculation IRP

- Autobus qui font du transport de personnes contre rémunération, **incluant les autobus nolisés**
- Camions et camions tracteurs (tracteurs routiers)

Ces véhicules doivent répondre à l'un des critères suivants :

- Être munis de deux essieux et avoir une masse totale en charge supérieure à 11 793 kg (26 000 lb);
- Être munis de trois essieux ou plus, peu importe la masse;
- Faire partie d'un ensemble routier dont la masse totale en charge est supérieure à 11 793 kg (26 000 lb).

Obtenir l'immatriculation IRP

Visitez le site Web de la Société de l'assurance automobile du Québec au www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/irp. Vous pouvez également contacter le Service aux entreprises (IRP) par téléphone, au **1 800 837-6030**.

À votre premier rendez-vous

Présentez-vous dans l'un de nos neuf centres de services IRP avec ces deux formulaires :

- *Déclaration des distances* (pour y inscrire le kilométrage réellement parcouru durant la période de référence);
- *Demande de transaction* (pour y inscrire les masses totales en charge et les véhicules du nouveau parc).

Vous trouverez l'adresse de ces centres de services au www.saaq.gouv.qc.ca, dans la section « Pour nous joindre ». Pour leur part, les formulaires sont disponibles dans la section « Formulaires électroniques ».

Si vous faites du transport nolisé hors Québec et que vous ne possédez pas encore l'immatriculation IRP, commencez vos démarches pour l'obtenir **d'ici le 1^{er} janvier 2016**. ■

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Nous avons un
INVENTAIRE COMPLET
de véhicules adaptés
pour vous !

**SUPER
SPÉCIAL**

*de fin
d'année!*



**Profitez d'un RABAIS DE 5000 \$
et même plus selon le modèle choisi !**

Plusieurs véhicules et configurations disponibles.

N'attendez pas, contactez votre représentant
dès maintenant au **1 800 567-0971**.

**autobus
Thomas inc.** 
L'évolution en transport

Sortie 175, Route Transcanadienne
2275, Canadien
Drummondville (Québec) J2C 7V9
Tél. : (819) 474-2700
Sans frais : 1 800 567-0971

info@autobusthomas.com
autobusthomas.com



Chef de file en solutions de transport de personnes



Distractions au Volant

Par Denis Gervais, C.d'A.Ass., PAA
Courtier en assurance de dommages

Est-il nécessaire de rappeler que la conduite d'un véhicule requiert l'attention des conducteurs à tout instant et qu'il faut éliminer toutes sources de distractions ?

Selon un sondage Ipsos effectué pour le compte de RBC Insurance, les conducteurs reconnaissent avoir des distractions au volant mais curieusement, ils remarquent davantage le mauvais comportement des autres conducteurs. Doit-on être surpris? L'enquête a démontré que 72% des répondants ont admis avoir une certaine forme de distraction au volant, bien que près de 90% ont remarqué ce comportement chez les autres conducteurs.

Curieusement, sur les points suivants, il y a une énorme différence entre le comportement admis par les conducteurs et ce qui est observé par les autres conducteurs :



- **parler ou envoyer des SMS sur le téléphone**
Seulement 17% des répondants admettent l'avoir fait par rapport à 80% qui ont observé ce comportement.
- **se peigner, faire son maquillage ou changer de vêtements**
5% l'ont admis contre 58% qui l'ont observé.

- **lire un livre ou un journal**
3% ont reconnu l'avoir fait alors que 36% des répondants disent l'avoir constaté.
- **prendre des autoportraits, photos ou films**
3% par rapport à 28%.

Les personnes contactées pour le sondage ont répondu à 16% (24% des jeunes conducteurs comparativement à 10%) qu'une distraction au volant avait entraîné une collision ou une situation risquant la collision. Parmi les sources de distractions, 11% ont invoqué l'usage d'un téléphone cellulaire, 7% le fait de manger ou boire et 5% le fait de chanter ou danser.

Évitez, dans la mesure du possible les distractions au volant. Faites des pauses dans des endroits sécuritaires pour faire vos appels, prendre vos messages textes ou courriels, manger, etc. Bon nombre d'accidents sont inévitables, il y a moyen de réduire ce nombre en diminuant les distractions au volant. ■

Bonne route,

Denis Gervais, C.d'A.Ass., PAA
Courtier en assurance de dommages
EgR inc.

Source: <http://www.canadianunderwriter.ca/>



Rapport annuel de la Commission des relations du travail pour 2014-2015

Yves Brassard, c.r.i.a., conseiller en relations de travail,
Fédération des transporteurs par autobus



Le président de la Commission des relations du travail Robert Côté, a déposé en septembre 2015 au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité-Sociale, M. Sam Hamad, le rapport annuel de la Commission des relations du travail (CRT), conformément à l'article 137.61 du Code du travail. Ce rapport présente l'ensemble des activités de la Commission pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015. Nous brossons un résumé des faits saillants et des résultats apparaissant dans ce rapport.

Avant de discuter de ces points, nous dressons un portrait de la mission et du rôle de la CRT.

1. Mission et rôle de la Commission

La CRT est un tribunal administratif indépendant, spécialisé dans les domaines des relations du travail et de la construction au Québec. Son mandat consiste à statuer sur tout recours relié à l'emploi, au statut de l'artiste, à la qualification professionnelle et à l'industrie de la construction, ainsi qu'à la détermination et à l'évaluation des services essentiels dans les secteurs public et parapublic et dans les services publics. Ces derniers pouvoirs étaient auparavant exercés par le Conseil des services essentiels, qui a été aboli et intégré à la Commission. En particulier, c'est à la Commission que les salariés doivent déposer les plaintes en vertu du Code du travail et de la Loi sur les normes du travail.

Dans le traitement des litiges qui lui sont soumis, la Commission favorise la conciliation comme mode privilégié de règlement. Lorsqu'une audience est nécessaire, le dossier est soumis à un commissaire (juge administratif), indépendant et impartial. Ce dernier rend sa décision au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de l'audience, après avoir donné l'occasion

aux parties de se faire entendre. Les audiences de la CRT sont généralement publiques.

2. Le contexte et les faits saillants

La Commission devra évaluer les listes des services essentiels ou les ententes intervenues avec l'employeur qui lui sont soumis par les quelque 900 unités d'accréditation syndicale du réseau de la santé et des services sociaux, suite à l'expiration des conventions collectives en mars 2015. La Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles, sanctionnée le 22 octobre 2014, établit un régime particulier de représentation collective pour plusieurs travailleurs agricoles saisonniers. La Commission peut recevoir les plaintes des associations de salariés, des associations d'employeurs ou des employeurs, si ceux-ci estiment qu'un droit prévu dans les nouvelles dispositions n'a pas été respecté.

3. Le nombre de dossiers

Au cours de l'année 2014-2015, la Commission a ouvert un total de 6681 dossiers, en a fermé 6652 et 5035 dossiers étaient toujours actifs au 31 mars 2015. Le nombre de dossiers ouverts en 2014-2015 a diminué de 754 par rapport à l'année précédente

(10,1 %). Il faut toutefois tenir compte qu'il y a eu en 2013-2014 près de 1300 requêtes en changement de nom ou en révocation d'accréditation à la suite de la fusion de deux syndicats d'envergure.

Parmi le nombre de plaintes déposées en 2014-2015, il y a eu une baisse importante de celles en vertu de la Loi sur les normes du travail, soit 392 dossiers (13,8 %) par rapport à 2013-2014, ce qui constitue le plus haut total atteint. Un total de 3228 plaintes ont été déposées en vertu de la L.N.T. Les plaintes déposées en vertu du Code du travail suivent en importance avec un total de 2929 en 2014-2015. Sur le total de 6681 plaintes déposées à la Commission, celles en vertu de la L.N.T. et du Code du travail en totalisent 6157, soit 92 %. Ce pourcentage est sensiblement le même que lors de l'exercice financier précédent de 2013-2014, qui était de 93 %.

4. Le plan stratégique et les engagements de la CRT

Depuis le 1er avril 2010, la Commission applique son plan stratégique pour 2010-2015. Ce plan s'appuie sur six orientations comportant chacune un ou plusieurs objectifs stratégiques. Ces orientations de la Commission sont les suivantes :

- Assurer l'accessibilité des citoyens aux services de la CRT en les adaptant aux besoins de la clientèle et à l'évolution de l'environnement externe;
- Contribuer au maintien de la paix industrielle dans les rapports collectifs du travail;
- Privilégier les conciliations comme mode de résolution des conflits par l'intervention des agents de relations du travail dans tous les dossiers;
- Traiter les dossiers dans un souci constant de diligence et d'efficacité;
- Favoriser le maintien et le développement de l'expertise;
- Maintenir et améliorer la reconnaissance et la qualité de vie au travail et du personnel.

Parmi les objectifs stratégiques de la CRT, celui d'assurer le traitement rapide des plaintes a été atteint à 100 %, car 90 % des plaintes ont été répondues dans un délai de 15 jours ouvrables. Ces résultats ont permis de diminuer le nombre de plaintes de la clientèle de la Commission, qui est passé de 18 en 2013-2014, à 13 en 2014-2015.

Un autre objectif important parmi les six orientations est celui d'assurer l'efficacité des régimes d'accréditation et de reconnaissance syndicale. 83 % des dossiers ont été traités dans les 60 jours du dépôt de la requête pour un volume de 405 requêtes (+ 33 par rapport à 2013-2014). La cible fixée par la Commission a été dépassée de 3 %.

Pour ce qui est des requêtes en vertu de l'article 45 du Code du travail (transmission des droits et obligations), 88 % de celles-ci ont été traitées en moins de 90 jours lors de leurs réceptions, pour un volume de 172 requêtes, volume comparable à l'année précédente. La cible a aussi été dépassée de 3 %.

L'objectif de favoriser le règlement des dossiers sans audience a aussi été atteint. La cible a été dépassée de 4 %. 89 % des requêtes déposées en vertu du Code du travail touchant les rapports collectifs de travail ont été traitées sans tenue d'audience, alors que 64 % des plaintes touchant les rapports individuels de travail en vertu du Code du travail l'ont été. Ce résultat est comparable à 2013-2014. Pour ce qui est des plaintes déposées en vertu de la Loi sur les normes du travail, 79 % d'entre elles ont été réglées sans audience, ce qui dépasse la cible de 4 %.

Le dernier objectif qui a retenu notre attention est celui du délai moyen de convocation des dossiers. Celui-ci est passé de 80 à 79 jours, ce qui dépasse la cible de 11 %. À ce sujet, 92 % des dossiers ont été convoqués dans un délai moyen de 79 jours, comparativement à 88 % qui l'ont été dans un délai moyen de 80 jours en 2013-2014. ►



EGR

EGRassurance.ca

Courtier en assurance de dommages
Conseiller en gestion de risques d'entreprise,
assurance et cautionnement

NOUS SOMMES FIERS D'OFFRIR AUX MEMBRES DE LA **FÉDÉRATION DES TRANSPORTEURS PAR AUTOBUS** NOTRE PROGRAMME D'ASSURANCE AUTOMOBILE CONÇU ET ADAPTÉ À LEURS BESOINS TANT EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ CIVILE QUE POUR LES DOMMAGES AUX VÉHICULES.

CE PROGRAMME S'ADRESSE AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT SCOLAIRE, NOLISÉ, SPÉCIALISÉ, URBAIN, INTERURBAIN OU TOURISTIQUE.

VOTRE ENTREPRISE PEUT ÉGALEMENT BÉNÉFICIER DE NOS CONSEILS POUR L'ENSEMBLE DE VOS BESOINS EN ASSURANCE.

EXÉCUTER LES MANDATS QUE VOUS NOUS CONFIEZ AVEC DILIGENCE, PROFESSIONNALISME ET INTÉGRITÉ, VOILÀ NOTRE ENGAGEMENT!

**GUY BERGERON
& ASSOCIÉS**

MAINTENANT **EGR** INC.
2954, boul. Laurier, bureau 440, Québec (Québec) G1V 4T2
T: 418.658.8771 F: 418.622.8850 1.888.879.7777
Voir aussi prattemorrisette.ca



**CAIN
LAMARRE**
S.E.N.C.R.L./AVOCATS

Me François Rouette | Me Stéphane Lamarre | Me Benoît Groleau

514 393-4580 | 418 522-4580 | clcw.ca

MONTREAL QUÉBEC SAGUENAY SHERBROOKE DRUMMONDVILLE RIMOUSKI ROUYN-NORANDA SAINT-GEORGES VAL-D'OR ALMA SEPT-ÎLES RIVIÈRE-DU-LOUP AMOS SAINT-FÉLICIEN ROBERVAL PLESSISVILLE AMQUI

Soulignons qu'une importante cible n'a pas été atteinte parmi les objectifs de la Commission en 2014-2015, soit celle du délai moyen de convocation, qui a été en moyenne de 223 jours pour 34 % des dossiers. La cible était de 80 %. Toutefois, le délai moyen de convocation a diminué de 41 jours par rapport à l'année précédente, alors qu'il se situait à 264 jours. Cette difficulté à atteindre cette dernière cible est due au volume de plaintes déposées en vertu de la Loi sur les normes du travail, qui est passé de 2 259 plaintes en 2009-2010 à 3 228 en 2014-2015, soit une hausse de 42 %. La CRT a cumulé un surplus de 3 509 plaintes sur une période de 5 ans par rapport à l'année de référence 2009-2010, soit un volume supérieur à celui d'une année complète.

En raison d'un nombre limité de ressources, la Commission n'est pas en mesure de suffire à l'offre d'audiences.

Enfin, il est à noter que le rapport annuel de gestion de la Commission indique que 90 % des dossiers ont été traités en moins de 365 jours au cours de la dernière année et que 95 % des décisions ont été rendues dans les 90 jours de la fin de l'audience.

Par ailleurs, la Commission a développé au cours de la dernière année un nouveau service sur son site Web permettant aux personnes intéressées non seulement de s'adresser aux nouvelles diffusées par la Commission, mais également aux décisions rendues (par secteur ou pour l'ensemble des secteurs).

Conclusion

Comme le souligne le président de la CRT, Robert Côté, dans ce récent rapport annuel, l'événement majeur dans la vie de la Commission s'est produit à la fin mars 2015, alors que le gouvernement annonçait dans le discours du budget son intention de déposer un projet de loi créant le tribunal administratif du travail qui résultera du regroupement des compétences de la Commission des relations du travail et celles de la Commission des lésions professionnelles (CLP). Le projet de loi 42 a été déposé le 15 avril 2015 à l'Assemblée nationale du Québec et sanctionné le 12 juin 2015. Le nouveau tribunal débutera ses activités le 1^{er} janvier 2016. À ce sujet, nous vous référons à notre article publié dans la revue *Le Transporteur* - été - 2015, volume 2 numéro 1, dans lequel nous traitons du projet de loi 42 et de la réorganisation de certaines institutions du domaine du travail, soit la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Commission des relations du travail et la Commission des lésions professionnelles. ■

Yves Brassard, c.r.i.a.

Conseiller en relations de travail et
en ressources humaines

*Référence : Rapport annuel de gestion – Commission des relations du travail –
2014-2015
Septembre 2015*



Gestionnaire du programme d'assurance
collective pour la Fédération des
Transporteurs par Autobus

ASSURANCE COLLECTIVE

Profitez d'un programme unique dans
l'industrie avec un régime répondant à vos
préférences et à votre budget.

Communiquez avec votre spécialiste :

Yves Couture B.A.A.
Groupe Conseil Giguère et Fréchette
1-888-686-3264 poste 32
ycouture@gcgf.qc.ca

BIENVENUE QUÉBEC 2015



Merci

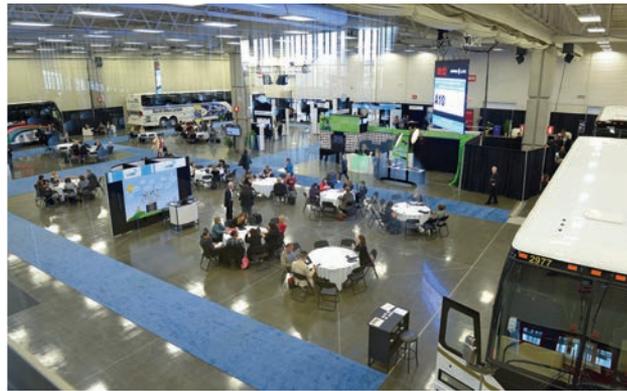
à tous les partenaires et commanditaires
pour leurs précieuses contributions.

Merci également à tous les participants,
conférenciers et bénévoles pour leur
implication et leur dévouement.



Une première réussit!

Bienvenue Québec dans les Cantons-de-l'Est



C'est au Centre de Foires de Sherbrooke que s'est déroulée la 27^e édition de la bourse touristique Bienvenue Québec. La région des Cantons-de-l'Est accueillait pour la première fois cet événement majeur de l'industrie touristique québécoise.

Mission accomplie

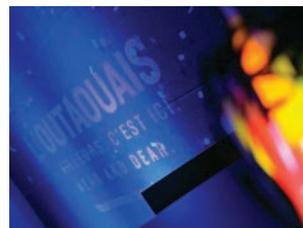
Tourisme Cantons-de-l'Est a su mettre en valeur les produits et services touristiques de la région aux 400 délégués provenant du Canada, des États-Unis, de la Belgique, de la France, du Luxembourg, de la Corée du Sud et du Pérou. C'est à travers une tournée de familiarisation et des activités authentiques et originales que les participants ont découvert la gastronomie régionale, notamment lors de la soirée officielle sur le campus de l'Université Bishop, et des attraits touristiques tels que le Vignoble Le Cep d'Argent.

Une industrie en mouvance

Cette édition de Bienvenue Québec avait comme toile de fond un contexte de grands changements au sein de l'industrie touristique québécoise. Suite à la récente annonce concernant le nouveau

modèle d'affaires dévoilé par la ministre du Tourisme, la Fédération des transporteurs par autobus voit positivement les changements proposés par Mme Vien et son ministère. Cette bourse touristique cadre avec les orientations annoncées concernant la promotion et la mise en marché du Québec à l'échelle internationale.

L'Outaouais accueillera Bienvenue Québec en 2016



Les participants ont eu droit à un avant-gout de la 28^e édition de Bienvenue Québec qui se tiendra au Hilton du Lac Leamy à Gatineau, du 24 au 26 octobre 2016. Cette activité inédite laisse présager une édition riche en originalité. ■

M'as-tu vu?



**CAMPAGNE DE SÉCURITÉ
EN TRANSPORT SCOLAIRE**

1 au 12 février 2016

mastuvu.info

**FÉDÉRATION
DES TRANSPORTEURS
PAR AUTOBUS**



[intact]
ASSURANCE



Sécurité routière
ÇA VOUS AVANTAGE



**CAIN
LAMARRE**
S.E.N.C.R.L. / AVOCATS



La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec

GIRARDIN
BLUE BIRD

Québec

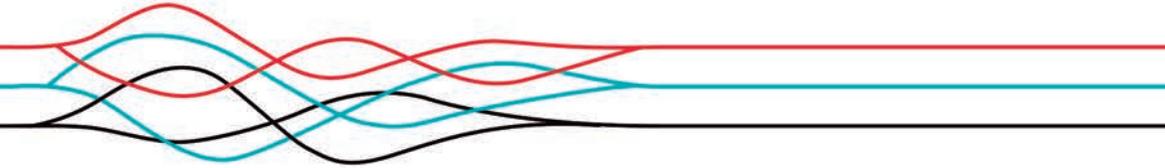


LA SÉCURITÉ, C'EST UN ENJEU QUI NOUS TRANSPORTE.

Chez Intact Assurance,
nous sommes fiers de nous associer à une
Fédération de transporteurs par autobus qui
fait la promotion de la sécurité des passagers.
Car, selon nous, l'assurance s'intéresse
d'abord aux personnes.

intact.ca

AUTO • HABITATION • ENTREPRISES



intact
ASSURANCE

Repartez du bon pied.

La **Sécurité** de
Vos **Enfants**
C'est **Notre Affaire**

Fabriquer des autobus de qualité, sécuritaires,
fiables et durables, tout en offrant un service
vraiment humain et attentionné...

C'est encore la plus belle promesse que nous
puissions vous faire pour vous démontrer où
sont nos priorités.



GIRARDIN
 **BLUE BIRD**



www.girardinbluebird.com